



NOVATIO 2016

Support en unités de compte adossé à un titre de créance et présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance

Assurance vie et capitalisation

Offre limitée du 5 septembre 2016 au 16 décembre 2016
(sous conditions et sous réserve de disponibilité)

Durée d'investissement conseillée : 8 ans maximum
(hors cas de remboursement anticipé automatique comme décrit en page 4)

Document à caractère publicitaire





En un coup d'œil

- Un support indexé sur l'indice Euro iStoxx® EWC 50, composé des 50 capitalisations boursières les plus représentatives de la zone Euro.
- Un mécanisme de remboursement anticipé automatique tous les ans, à partir de l'année 4, avec l'opportunité de recevoir, le cas échéant, le plus favorable entre 100 % de la performance⁽¹⁾ de l'indice depuis l'origine ou un coupon brut⁽¹⁾ de 6 % par année écoulée, si à l'une des dates de constatation intermédiaire (soit en années 4, 5, 6 et 7), le niveau de clôture officiel de l'indice Euro iStoxx® EWC 50 est supérieur ou égal à **85 % de son niveau initial** à la date correspondante.
- En l'absence de remboursement anticipé automatique, l'opportunité de recevoir, à la date de remboursement final, le 13 janvier 2025, le plus favorable entre 100 % de la performance⁽¹⁾ finale de l'indice depuis l'origine ou un coupon brut⁽¹⁾ de 48 % (soit 6 % par année écoulée), si le niveau final de l'indice Euro iStoxx® EWC 50 est supérieur ou égal à **85 % de son niveau initial** à la date de constatation finale, le 6 janvier 2025.
- Un remboursement du capital initialement investi⁽²⁾ à l'échéance des 8 ans, dès lors que le niveau final de l'indice Euro iStoxx® EWC 50 est supérieur ou égal au seuil de perte en capital (50 % du niveau initial de l'indice) à la date de constatation finale. **Dans le cas contraire, vous subissez une perte partielle ou totale du capital initialement investi⁽²⁾.**

Les taux de rendements actuariels nets présentés dans l'ensemble de ce document sont des taux de rendements actuariels nets futurs.

	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Coupon brut minimum ⁽¹⁾ (si le niveau de l'indice Euro iStoxx® EWC 50 est supérieur ou égal à la barrière de remboursement ⁽³⁾)	(6 % X 4) = 24 %	(6 % X 5) = 30 %	(6 % X 6) = 36 %	(6 % X 7) = 42 %	(6 % X 8) = 48 %
Taux de rendement actuariel minimum net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux (contrats avec un taux de frais de gestion de 0,80 %)	4,57 %	4,45 %	4,34 %	4,23 %	4,13 %
Taux de rendement actuariel minimum net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux (contrats avec un taux de frais de gestion de 1 %)	4,36 %	4,24 %	4,13 %	4,02 %	3,92 %
Taux de rendement actuariel minimum net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux (contrats avec un taux de frais de gestion de 1,10 %)	4,25 %	4,14 %	4,03 %	3,91 %	3,81 %

Vous supportez le risque éventuel de faillite et/ou de défaut de paiement de l'Émetteur du support et/ou du Garant de la formule.

Le support est proposé en qualité d'unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date de remboursement final prévue par le support (13 janvier 2025 en l'absence de remboursement anticipé automatique). Le rendement de l'unité de compte à la date de remboursement final du support est conditionné par sa détention jusqu'à cette date. **En cas de sortie de l'unité de compte avant cette date (rachat, arbitrage ou dénouement par décès), le rendement peut être supérieur ou inférieur à celui résultant des modalités décrites dans la présente brochure, voire négatif. Vous prenez alors un risque de perte partielle ou totale en capital non mesurable a priori. Il est à noter que le remboursement du support à la date de remboursement final peut aussi avoir lieu avec une perte en capital.** Le montant remboursé est arbitré automatiquement et sans frais vers un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.**

⁽¹⁾ Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

⁽²⁾ Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant de la formule (Société Générale).

⁽³⁾ La barrière de remboursement correspond à 85 % du niveau initial de l'indice les années 4, 5, 6, 7 et 8.

Avantages / Inconvénients

➤ Avantages

- Vous bénéficiez du potentiel de performance de l'indice **Euro iStoxx® EWC 50**, composé des 50 capitalisations boursières les plus représentatives de la zone Euro.
- L'objectif de recevoir⁽⁴⁾, en plus du capital initial investi⁽²⁾, le plus favorable entre **100 % de la performance⁽¹⁾ de l'indice** depuis l'origine ou un **coupon brut⁽¹⁾ de 6 % par année écoulée** :
 - En cours de vie, les années 4, 5, 6 et 7, dans le cas d'un remboursement automatique anticipé, dès lors que l'indice est supérieur ou égal à **85 % de son niveau initial**,
 - À l'échéance, l'année 8, en l'absence de remboursement automatique anticipé, dès lors que l'indice est supérieur ou égal à **85 % de son niveau initial**,
- Votre capital initialement investi⁽²⁾ sera remboursé à l'échéance des 8 ans si le niveau de l'indice Euro iStoxx® EWC 50 est supérieur ou égal au seuil de perte en capital (50 % du niveau initial de l'indice).

➤ Inconvénients

- NOVATIO 2016 présente un **risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie** (en cas de rachat, arbitrage ou dénouement par décès avant la date de remboursement prévue par le mécanisme du support, la valeur de l'unité de compte dépend alors des paramètres de marché du jour) et **à l'échéance des 8 ans** (dès lors que l'indice Euro iStoxx® EWC 50 perd plus de 50 % par rapport à son niveau initial). Une faible variation, à l'échéance des 8 ans, de l'indice Euro iStoxx® EWC 50 autour de 50 % de son niveau initial peut faire fortement varier la valeur de remboursement, tout comme une faible variation autour de la barrière de remboursement⁽³⁾.
- En acquérant ce support, vous êtes exposé(e) à une **dégradation éventuelle de la qualité de crédit du Garant de la formule (Société Générale)**, qui induit un risque sur la valeur de marché du support, ou un **éventuel défaut de paiement ou de faillite de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant**, qui induit un risque sur le remboursement.
- **Vous ne connaissez pas à l'avance la durée effective de votre investissement** qui peut varier entre 4 ans et 8 ans.
- **L'indice Euro iStoxx® EWC 50 est calculé en réinvestissant les dividendes bruts de fiscalité détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points par an.** Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

Les taux de rendements actuariels nets sont présentés en page 2.

⁽¹⁾ Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

⁽²⁾ Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant de la formule (Société Générale).

⁽³⁾ La barrière de remboursement correspond à 85 % du niveau initial de l'indice les années 4, 5, 6, 7 et 8.

⁽⁴⁾ Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels est arbitré automatiquement et sans frais sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

Fonctionnement du support

Le 13 janvier 2017, date de constatation initiale, le niveau de clôture de l'indice Euro iStoxx® EWC 50 est retenu comme niveau initial.

➤ Un remboursement anticipé automatique possible les années 4, 5, 6 ou 7

À l'une des dates de constatation intermédiaire des années 4, 5, 6 ou 7 si l'indice Euro iStoxx® EWC 50 clôture au moins à 85 % de son niveau initial⁽³⁾, alors le support est automatiquement remboursé par anticipation.

Vous recevrez⁽⁴⁾, à la date de remboursement anticipé automatique correspondante (le 13 janvier 2021, le 13 janvier 2022, le 13 janvier 2023 ou le 15 janvier 2024) :

- **Le capital initialement investi⁽²⁾**
- Et le plus favorable entre :
 - ▶ **100 % de la performance⁽¹⁾ de l'indice depuis l'origine**

OU

- ▶ Un **coupon brut⁽¹⁾ de 6 % par année écoulée**, soit :
 - **24 %** si le remboursement a lieu en année 4,
 - **30 %** si le remboursement a lieu en année 5,
 - **36 %** si le remboursement a lieu en année 6,
 - **42 %** si le remboursement a lieu en année 7.

Le remboursement automatique anticipé met fin au support.

➤ ou un remboursement à l'échéance, l'année 8

Le remboursement anticipé automatique du support n'a pas eu lieu et le support dure donc jusqu'à la date de remboursement final (le 13 janvier 2025) :

- **Si le niveau final de l'indice, à la date de constatation finale (le 6 janvier 2025), est supérieur ou égal à 85 % de son niveau initial⁽³⁾**, alors vous recevrez⁽⁴⁾, à la date de remboursement final :
 - Le **capital initialement investi⁽²⁾**
 - Et le plus favorable entre **100 % de la performance⁽¹⁾ finale de l'indice depuis l'origine** OU un **coupon brut⁽¹⁾ de 48 %** (soit 6 % par année écoulée).
- **Si le niveau final de l'indice, à la date de constatation finale (le 6 janvier 2025), est strictement inférieur à 85 % de son niveau initial⁽³⁾**, mais supérieur ou égal à 50 % de ce niveau initial, alors vous recevrez⁽⁴⁾, à la date de remboursement final :
 - Le **capital initialement investi⁽²⁾**
- **Si le niveau final de l'indice, à la date de constatation finale (le 6 janvier 2025), est strictement inférieur à 50 % de son niveau initial**, (franchissement du seuil de perte en capital), alors vous recevrez⁽⁴⁾, à la date de remboursement final :
 - Le **capital initialement investi⁽²⁾ diminué de la baisse finale de l'indice.**

Dans ce scénario, vous subissez **une perte partielle ou totale du capital.**

⁽¹⁾ Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

⁽²⁾ Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant de la formule (Société Générale).

⁽³⁾ La barrière de remboursement correspond à 85 % du niveau initial de l'indice les années 4, 5, 6, 7 et 8.

⁽⁴⁾ Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels est arbitré automatiquement et sans frais sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

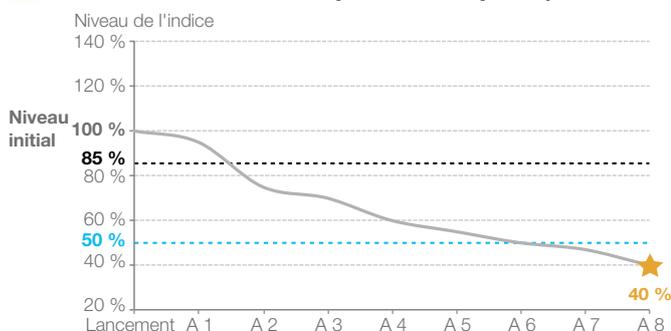
Scénarios de marché

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarios n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du support. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Ces scénarios n'ont pas de valeur contractuelle. Les taux de rendements actuariels nets précisés dans les scénarios sont calculés avec un taux de frais de gestion de 1,10 %.

- Évolution de l'indice Euro iStoxx® EWC 50
- - - Seuil de perte en capital à l'échéance
- - - Barrière de remboursement anticipé ou de versement du gain à l'échéance⁽³⁾

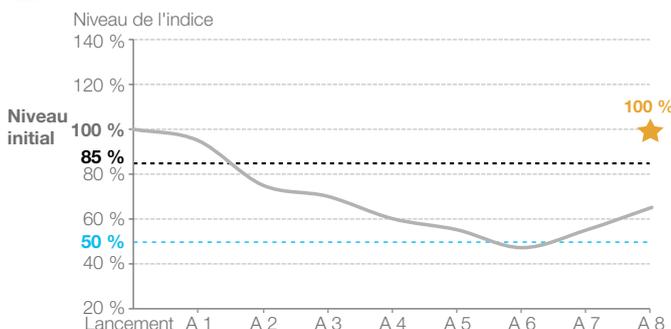
★ Niveau de remboursement du support, en pourcentage du capital initialement investi

Scénario défavorable : baisse de l'indice sur 8 ans et clôture à la date de constatation finale en dessous du seuil de perte en capital (50 % du niveau initial de l'indice)



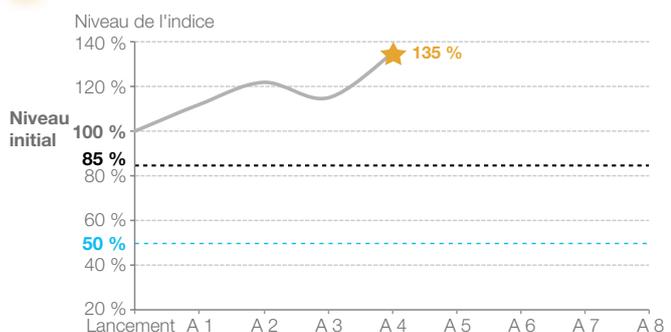
- Niveau final de l'indice : 40 % du niveau initial de l'indice.
- Remboursement à l'échéance : à hauteur du niveau final de l'indice, soit 40 % du capital initialement investi⁽²⁾.
- Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux : -11,70 % (égal au taux de rendement actuariel net pour un investissement direct dans l'indice).
- Dans ce scénario, vous subissez une perte en capital de 60 %.

Scénario intermédiaire : baisse de l'indice sur 8 ans et clôture à la date de constatation finale au-dessus du seuil de perte en capital (50 % du niveau initial de l'indice)



- Niveau final de l'indice : 65 % du niveau initial de l'indice.
- Remboursement à l'échéance : le capital initialement investi⁽²⁾.
- Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux : -1,10 % (contre un taux de rendement actuariel net de -6,23 % dans le cas d'un investissement direct dans l'indice).

Scénario favorable : forte hausse de l'indice à l'issue de l'année 4



- Niveau de l'indice à l'issue de l'année 4 : 135 % du niveau initial de l'indice.
- Remboursement anticipé automatique à l'issue de l'année 4 : l'intégralité du capital initialement investi⁽²⁾ + le plus favorable entre 100 % de la performance⁽¹⁾ de l'indice depuis l'origine (35 %) ou un coupon brut⁽¹⁾ de 6 % par année écoulée (24 %), soit un remboursement de 135 % du capital initialement investi⁽²⁾.
- Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux : 6,44 % (égal au taux de rendement actuariel net pour un investissement direct dans l'indice).

⁽¹⁾ Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

⁽²⁾ Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur (SG Issuer) et du Garant de la formule (Société Générale).

⁽³⁾ La barrière de remboursement correspond à 85 % du niveau initial de l'indice les années 4, 5, 6, 7 et 8.

L'indice Euro iStoxx[®] EWC 50

L'indice Euro iStoxx[®] EWC 50 est un indice de marché actions créé par Stoxx Limited dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée en temps réel par Stoxx Limited. Il est équipondéré et est composé des 50 actions de l'indice Euro Stoxx 50[®], indice de référence de la zone Euro. Contrairement à l'indice Euro Stoxx 50[®] dont les composants sont pondérés principalement sur la base de leur capitalisation boursière, l'indice Euro iStoxx[®] EWC 50 pondère de façon équivalente l'ensemble de ses constituants. Ainsi, chaque action représente 2 % du poids global de l'indice à chaque date de rebalancement. Sa composition est revue trimestriellement, sur la base des mêmes critères que ceux valant pour l'indice Euro Stoxx 50[®]. L'indice Euro iStoxx[®] EWC 50 est donc composé des 50 capitalisations boursières les plus représentatives parmi les sociétés cotées sur 12 places boursières de la zone Euro (dont la France, l'Allemagne et le Luxembourg). Ces 50 valeurs sont sélectionnées en fonction de leur capitalisation boursière, mais aussi du nombre de titres disponibles sur le marché. **L'indice Euro iStoxx[®] EWC 50 est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points par an.** Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

Pour de plus amples informations sur l'indice, consulter le site www.stoxx.com.

Évolutions comparées de l'indice Euro iStoxx[®] EWC 50 et de l'indice Euro Stoxx 50[®] (dividendes non réinvestis). Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Évolution des indices (base 1000 au 29/12/2000)



LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CE CI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'émetteur n'assument de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. L'indice Euro iStoxx[®] EWC 50 a été lancé le 19 novembre 2014 à un niveau de 1000 points. Toutes les données précédant le 19 novembre 2014 sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'indice s'il avait été lancé dans le passé.

Principales caractéristiques du support

Code ISIN	FR0013185428
Forme juridique	Titres de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Émetteur	SG Issuer (filiale à 100 % de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100 % de Société Générale)
Garant de la formule	Société Générale (Moody's A2, S&P A ⁽¹⁾).
Valeur nominale	100 €
Souscription	Du 5 septembre 2016 au 16 décembre 2016 (sous conditions et sous réserve de disponibilité)
Durée d'investissement conseillée	8 ans maximum
Commissions de distribution	Des commissions ont été payées par Société Générale au distributeur au titre de cette transaction. Elles couvrent des frais de distribution et sont d'un montant maximum annuel égal à 0,90 % TTC du montant de l'Émission. Le détail de ces commissions est disponible auprès du distributeur sur demande.
Sous-jacent	Indice Euro iStoxx [®] EWC 50 (Code Bloomberg : ISXEC50 Index), calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points par an.
Date de constatation initiale	13 janvier 2017
Dates de constatation intermédiaire	Année 4 : 6 janvier 2021 Année 5 : 6 janvier 2022 Année 6 : 6 janvier 2023 Année 7 : 8 janvier 2024
Date de constatation finale	Année 8 : 6 janvier 2025
Dates de remboursement anticipé automatique	Année 4 : 13 janvier 2021 Année 5 : 13 janvier 2022 ⁽²⁾ Année 6 : 13 janvier 2023 ⁽²⁾ Année 7 : 15 janvier 2024 ⁽²⁾
Date de remboursement final	Année 8 : 13 janvier 2025 ⁽²⁾
Double valorisation	En plus de celle produite par la Société Générale, une valorisation du titre sera assurée, tous les quinze jours à compter du 13/01/2017 par une société de service indépendante financièrement de la Société Générale, Thomson Reuters.
Cotation	Marché réglementé de la Bourse de Luxembourg
Liquidité	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie des Titres avec une fourchette achat/vente de 1 %.
Documentation juridique	Le programme d'émission (daté du 08/07/2016) et les Conditions Définitives d'Émission relatives au titre de créance sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et sur le site http://prospectus.socgen.com .

⁽¹⁾ Notations de crédit au 30 juin 2016. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

⁽²⁾ Sous réserve de l'absence d'un précédent remboursement anticipé automatique.

AVERTISSEMENT

Avant tout investissement dans ce support, les souscripteurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. **Commercialisation dans le cadre de l'assurance vie et de la capitalisation :** l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l' « Instrument Financier ») est un actif représentatif de l'une des unités de compte du contrat d'assurance vie et de capitalisation (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie et de Capitalisation »). Ce document décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'Instrument Financier en tant qu'unité de compte du Contrat d'Assurance Vie et de Capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Facteurs de risque : les souscripteurs doivent se reporter au programme d'émission et à toutes Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le support. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site <http://prospectus.socgen.com>.

Risque de crédit : les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : le support peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours, pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du support, voire même rendre le support totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du support et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de perte en capital : le support présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement du support peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant : conformément à la réglementation relative au mécanisme de renforcement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis, sur décision de l'Autorité de Résolution compétente, à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

Garantie par Société Générale : le support bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du support est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès du Garant sur simple demande. En conséquence, le souscripteur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Événements exceptionnels affectant les sous-jacents (ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée) : afin de prendre en compte les conséquences sur le support de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du support, la documentation relative au support prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, (ii) le remboursement anticipé du support. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le support.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du support : seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur les titres. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le support en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité de (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) ; et le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du support (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du support) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au support ou sur tout investissement dans le support.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique : les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des États-Unis (« offshore transaction », tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une U.S. Person telle que définie à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; et (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une U.S. Person pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une « personne ressortissante des États-Unis » (« Non-United States person ») définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des « personnes ressortissantes des États-Unis » (« Non-United States persons »), sera considérée comme une U.S. Person. Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

Restrictions générales de vente : il appartient à chaque souscripteur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce support.

Information sur les commissions : si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les souscripteurs potentiels du support de toute rémunération ou commission que Société Générale paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Avertissement relatif à l'Indice : l'indice mentionné dans le présent document (l' « Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. L'indice Euro Stoxx® EWC 50 ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basées sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice.

Performances sur la base de performances brutes : les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par le souscripteur.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Agrément : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

MMA Vie Assurances Mutuelles - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 118

MMA Vie - Société Anonyme au capital de 142 622 936 euros, RCS Le Mans 440 042 174

Sièges sociaux : 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances

